

3

• Délégation Régionale Paris 7
Ile-de-France

Fiche 3 : Frais de représentation et de réception



Financer sur vos propres budgets des dépenses relatives à des frais de représentation et de réception est possible.

Sous réserve du respect des règles ci-après définies par le Président Directeur Général, rien ne s'oppose à une telle dépense, dont l'opportunité appartient au Directeur d'unité.

Le paiement sur facture de ces dépenses a lieu de préférence directement auprès du fournisseur retenu (traiteurs, restaurateurs...), cependant peut en demander l'organisateur qui a fait l'avance des frais en demande le remboursement sur production des pièces justificatives (factures, ticket de caisse...).

Dans tous les cas, l'organisateur indique dans les documents qu'il adresse à la DR, la présence ou non de personnalités extérieures, ainsi que l'objet de ces frais (séminaire, journée de travail, repas de travail...).

Demeurent évidemment exclus, les frais de représentation et de réception sans motif de service.

	sans participation de personnalités extérieures	avec participation de personnalités extérieures
Apéritifs	20 €	35 €
Repas ou buffets	40 €	70 €

Montants "plafonds" hors taxes et par personne, des frais de représentation et de réception (note de 2002)